

Délibération n°2007-205 du 3 septembre 2007

Le Collège :

Vu la loi n°2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;

Vu le décret n°2005-215 du 4 mars 2005 relatif à la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;

Vu la délibération n°2006-40 du 27 mars 2006 du Collège de la haute autorité ;

Sur proposition du Président,

Décide :

Le Collège de la haute autorité adopte les termes du courrier annexé ci-après adressé à Monsieur Xavier BERTRAND, ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité, relatif à la réclamation de Monsieur X et aux suites données à la délibération n°2006-40 du 27 mars 2006.

Le Président

Louis SCHWEITZER